

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 461

1er décembre 2023

Pages 11265 à 11304

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2023-11-27-6-1 du 27 novembre 2023 modifiant la délibération n° 2023-04-24-6-1 du 24 avril 2023 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle (composante C3 du RIPEC) pour l'année 2023.....	11269
Délibération n° 2023-11-27-7-1 du 27 novembre 2023 relative à l'approbation du contrat avec l'agglomération de Niort relatif à l'accueil au sein de l'espace « Niort Tech ».....	11270
Délibération n° 2023-11-27-8-1 du 27 novembre 2023 modifiant la délibération n° 2023-07-10-5-2-4 du 10 juillet 2023 approuvant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université.....	11270
Délibération n° 2023-11-27-8-2 du 27 novembre 2023 relative à l'adoption du tarif d'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques de La Rochelle Université. .	11272

Arrêtés

Arrêté n° 2023-384 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire.....	11273
Arrêté n° 2023-385 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres.....	11274
Arrêté n° 2023-386 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne.....	11275
Arrêté n° 2023-387 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement.....	11275
Arrêté n° 2023-388 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien.....	11277
Arrêté n° 2023-389 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais	11278
Arrêté n° 2023-390 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourisms.....	11280
Arrêté n° 2023-391 du 27 novembre 2023 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....	11280
Arrêté n° 2023-392 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury du diplôme d'université Atlantique ballet contemporain - ABC.....	11281
Arrêté n° 2023-429 du 09 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, semestre 1.....	11281
Arrêté n° 2023-430 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Génie civil.....	11282
Arrêté n° 2023-431 du 28 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Informatique.....	11282
Arrêté n° 2023-432 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Mathématiques.....	11283

Arrêté n° 2023-433 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Physique, chimie.....	11284
Arrêté n° 2023-434 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la Terre.....	11284
Arrêté n° 2023-435 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la Vie.....	11285
Arrêté n° 2023-436 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé.....	11286
Arrêté n° 2023-437 du 9 novembre 2023 portant nomination du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales.....	11288
Arrêté n° 2023-438 du 3 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral.....	11288
Arrêté n° 2023-439 du 3 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'informatique : applications web spécialité Développeur full stack et Web designer intégrateur.....	11289
Arrêté n° 2023-440 du 3 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Optique professionnelle	11289
Arrêté n° 2023-513 du 27 novembre 2023 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion.....	11290
Arrêté n° 2023-519 du 27 novembre 2023 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit.....	11291
Arrêté n° 2023-520 du 27 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique.....	11292
Arrêté n° 2023-521 du 27 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....	11292
Arrêté n° 2023-526 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit.....	11293
Arrêté n° 2023-527 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique.....	11293
Arrêté n° 2023-528 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit.....	11294
Arrêté n° 2023-529 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....	11294
Arrêté n° 2023-531 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en 1ère année de la classe préparatoire aux grandes écoles filière ECVG parcours Mathématiques appliquées à l'économie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH).....	11295

Arrêté n° 2023-533 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission pédagogique mixte de validation des études des étudiants issus de la classe préparatoire aux grandes écoles de La Rochelle Université pour l'accès à la licence 1ère année, 2nde année et 3e année du domaine droit, économie, gestion, mention gestion.....	11296
Arrêté n° 2023-630 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « RÉVES »	11296
Arrêté n° 2023-631 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME MONTH ».....	11297
Arrêté n° 2023-632 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « BOUÉE BLEUE ».....	11298
Arrêté n° 2023-633 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « AU-DELÀ DU VISIBLE ».....	11298
Arrêté n° 2023-634 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « PODCAST ».....	11299
Arrêté n° 2023-635 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ELOQUENTIA LA ROCHELLE » pour le projet « CONCOURS ELOQUENTIA ».....	11299
Arrêté n° 2023-636 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LES AMIS DE L'IFFCAM » pour le projet « AMENAZA ».....	11300
Arrêté n° 2023-637 du 17 novembre 2023 portant attribution de prix dans le cadre du concours inter-établissements du Startup Weekend.....	11301
Arrêté n° 2023-639 du 29 novembre 2023 fixant le règlement intérieur du local dénommé « Pointe aux Assos ».....	11302

Délibérations

Délibération n° 2023-11-27-6-1 du 27 novembre 2023 modifiant la délibération n° 2023-04-24-6-1 du 24 avril 2023 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle (composante C3 du RIPEC) pour l'année 2023

Séance du 27 novembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du 18 janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 2023-04-24-6-1 du conseil d'administration du 24 avril 2023 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle (composante C3 du RIPEC) pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n° 2023-582 du 6 novembre 2023 relatif à la composition du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs de La Rochelle Université dans la configuration doublement paritaire,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement en date du 31 mars 2023 ;
Considérant l'insuffisance de l'enveloppe votée le 24 avril 2023 au regard de la qualité des dossiers examinés par le conseil académique en formation restreinte dans sa séance du 13 novembre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2023-04-24-6-1 du conseil d'administration du 24 avril 2023 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle (composante C3 du RIPEC) pour l'année 2023, en remplaçant le montant de l'enveloppe indemnitaire de « 151 200 € » par « 174 400 € brut ».

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-11-27-7-1 du 27 novembre 2023 relative à l'approbation du contrat avec l'agglomération de Niort relatif à l'accueil au sein de l'espace « Niort Tech »

Séance du 27 novembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le projet de contrat d'accueil « Espace Niort Tech »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le projet de contrat d'accueil « Espace Niort Tech » pour l'année universitaire 2023-2024 et autorise le président de l'université à le signer. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr)

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-11-27-8-1 du 27 novembre 2023 modifiant la délibération n° 2023-07-10-5-2-4 du 10 juillet 2023 approuvant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université

Séance du 10 juillet 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-07-10-5-2-4 du 10 juillet 2023 approuvant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2023-07-10-5-2-4 du 10 juillet 2023 approuvant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université, en y substituant la grille tarifaire par celle figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

GRILLE DES TARIFS - OBJETS PROMOTIONNELS Direction de la communication - 2023		
Dénomination	Tarif TTC APUR	Tarif TTC composantes/services, personnel et extérieurs
Papeterie		
Crayon de papier	0,30 €	0,50 €
Stylo bille	0,80 €	1,00 €
Bloc-notes A5	1,50 €	2,00 €
Bloc post-it	0,80 €	1,00 €
Chemise à rabats	1,00 €	1,50 €
Sticker	0,10 €	0,10 €
Carnet de notes	5,00 €	6,00 €
Conférencier A5	9,00 €	10,00 €
Boisson		
Tasse	7,00 €	8,00 €
Bouteille isotherme	21,00 €	22,00 €
Événementiel		
Tour de cou	0,80 €	1,00 €
Porte-badge	0,20 €	0,50 €
Voyage		
Tote bag	4,00 €	5,00 €
Parapluie pliable	14,00 €	15,00 €
Numérique		
Clé USB	5,00 €	6,00 €
Cache-Cam	2,00 €	2,50 €
Textile		
Sweat à capuche	28,00 €	29,00 €
Casquette	14,00 €	15,00 €
T-shirt	14,00 €	15,00 €
Pin's	1,50 €	2,00 €
Affichage		
Affiche A2	9,00 €	10,00 €
Carte postale	1,5 € l'unité 8 € le lot de 6	2 € l'unité 10 € le lot de 6

**Délibération n° 2023-11-27-8-2 du 27 novembre 2023 relative à l'adoption du tarif
d'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques de La Rochelle
Université**

Séance du 27 novembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2021-10-11-4-1 du 11 octobre 2021 portant approbation de la politique de développement durable de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-09-18-6-1 du 18 septembre 2023 relative au plan de mobilité durable 2023-2026,
Considérant la politique incitative et volontariste de développement durable et responsabilité sociétale portée par l'Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

FIXE les tarifs d'utilisation des bornes de recharge de véhicule électrique situées dans les parkings souterrains de La Rochelle Université comme suit :

- > 1,50 € TTC/heure, soit 6 € TTC les quatre premières heures, facturées à la minute (0,025 € TTC/minute),
- > au-delà des quatre premières heures, 3 € TTC/heure, facturées à la minute (0,050 € TTC/minute).

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2023-384 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Florence Borella Petroff, maîtresse de conférences
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Bruno Léal, professeur agrégé

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Tobias Boestad, maître de conférences
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Florance Borella Petroff, maîtresse de conférences.

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Nathalie Crénault, professeuse certifiée
- > Amicie Pélissié du Rausas, maîtresse de conférences
- > Bruno Marnot, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Pierre Prétou, professeur des universités
- > Sabine Forgues-Lebreton, professeuse agrégée
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences.

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Laurent Vidal, professeur des universités
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Sabine Forgues-Lebreton, professeuse agrégée
- > Amicie Pélissié du Rausas, maîtresse de conférences

> Mickaël Augeron, maître de conférences

Les jurys des semestres 1,2,3,4,5 et 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours « Double licence Histoire-Géographie » est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences,
- > Elsa Vieillard Baron, professeuse agrégée

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-385 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Serge Linkes, maître de conférences, président
- > Annabel Audureau, professeuse certifiée
- > Charles Brion, maître de conférences
- > Tatiana Clavier, professeuse certifiée

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-386 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-06-04-2-2, du 4 juin 2018 relative au Diplôme d'Université traduction français-chinois et civilisation européenne,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université traduction français-chinois et civilisation européenne est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Zhimin BAI, maîtresse de conférences, présidente
- > Michel GRENIÉ, maître de conférences
- > David WATERMAN, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-387 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Anne Laure Duverger, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Amélie Duquesne, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Amélie Duquesne, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Sabine Forgues, professeuse agrégée
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Anne Laure Duverger, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle

- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Didier Vye, maître de conférences

Les jurys des semestres 1,2,3,4,5 et 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours « Double licence Histoire-Géographie » est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences,
- > Elsa Vieillard Baron, professeuse agrégée

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-388 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > David Waterman, professeur des universités, président
- > Miravianti Andiani, maîtresse de langue
- > Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
- > Yonghae Kwon, maître de conférences
- > Catherine Leguil Augier, professeuse agrégée.

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Frédéric Cathala, professeur agrégé, président
- > Chandra Nuraini Grangé, maîtresse de conférences

- > Agnès Ager, professeuse certifiée
- > Sora Hong, maîtresse de conférences.

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences, présidente
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences
- > Peter Rawlingson, professeur certifié
- > Dwi Winarsih, maîtresse de conférences contractuelle
- > Chan Me Song, enseignante contractuelle

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-389 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle, présidente
- > Jessica Ten Doesschate, enseignante contractuelle
- > Sebastian Urioste, maître de conférences
- > Fernanda Pismel, enseignante contractuelle

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle, présidente
- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle
- > Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences
- > Fernanda Pismel, enseignante contractuelle

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Camila RIBEIRO, enseignante contractuelle, présidente
- > Jessica TEN DOESSCHATE, enseignante contractuelle
- > Emmanuelle ANDRES, maîtresse de conférences
- > Sebastian URIOSTE, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Camila Ribeiro, enseignante contractuelle, présidente
- > Danièle André, maîtresse de conférences
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences
- > James Trombley, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle, présidente
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée
- > Peter Rawlingson, professeur certifié

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues Etrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle, présidente
- > Peter Rawlingson, professeur certifié
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée
- > James Trombley, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-390 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son Article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourisms est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Mickaël Augeron, maître de conférences, président
- > Catherine Blanc, consultante vacataire
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études, intervenant professionnel.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-391 du 27 novembre 2023 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Frédéric Pouget, maître de conférences, président
- > Julien Hubert, enseignant vacataire
- > Ceris Stafford, enseignante vacataire
- > Luc Vacher, maître de conférences.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-392 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury du diplôme d'université Atlantique ballet contemporain - ABC

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 juin 2022 portant création du diplôme d'université Formation de danseur et danseuse interprète contemporain ABC (Atlantique ballet contemporain),
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme d'université Formation de danseur et danseuse interprète contemporain ABC (Atlantique ballet contemporain) est composé pour l'année 2023-2024 de :

- > Aurélia Michaud-Trévinat, maîtresse de conférences, présidente,
- > Christophe Béranger, vacataire coordinateur du diplôme, compagnie Sinequanon,
- > Fabio Caracci, professeur du conservatoire La Rochelle,
- > Virginie Garcia, professeuse du conservatoire La Rochelle,
- > Jonathan Pranlas-Descours, vacataire coordinateur du diplôme, compagnie Sinequanon,
- > Mélanie Quevedo, professeuse du conservatoire La Rochelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-429 du 09 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, semestre 1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences, présidente
 - > Anne Aubert, maîtresse de conférences
 - > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences
 - > Cyrille Ospel, maître de conférences
 - > Christophe Saint-Jean, maître de conférences
 - > Patrick Salagnac, maître de conférences
-

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-430 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Génie civil**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5, 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Cyrille Allery, professeur des universités, président
- > Amina Ammar-Boudjelal, Maîtresse de conférences
- > Abdelhamid Belghit, professeur des universités
- > Dina Razafindralandy, maître de conférences
- > Claudine Wehrli, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-431 du 28 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Informatique**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5, 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Noël Fraisseix, professeur agrégé, président
- > Alain Bouju, maître de conférences
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-432 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Mathématiques**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5, 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Laurent Le Floch, maître de conférences, président
- > Laurence Cherfils, maîtresse de conférences
- > Noël Fraisseix, professeur agrégé
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences
- > Nadir Sari, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-433 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Physique, chimie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5, 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Lisianne Domon, maîtresse de conférences, présidente
- > Josseline Balmain, maîtresse de conférences
- > Marc Jeannin, maître de conférences
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Patrick Girault, maître de conférences
- > Quang-Dao Trinh, maître de conférences
- > Catherine Savall, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 09 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-434 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la Terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences, présidente
- > Éric Chaumillon, professeur des universités
- > Nathalie Hubert, PRAG
- > François Lévêque, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Nathalie Hubert, PRAG, présidente
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences
- > Vivien Mathé, maître de conférences
- > Guy Woppelmann, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Nathalie Hubert, PRAG, présidente
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences
- > Mikhail Karpytchev, maître de conférences
- > Vivien Mathé, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Nathalie Hubert, PRAG, présidente
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences
- > Vivien Mathé, maître de conférences
- > Guy Woppelmann, professeur des universités

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Terre est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Nathalie Hubert, PRAG, présidente
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences
- > François Lévêque, maître de conférences
- > Vivien Mathé, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-435 du 03 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la Vie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 2 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la Vie est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Anne Aubert maîtresse de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, PRAG
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences

Le jury du semestres 3 et 4 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Élodie Réveillac, maîtresse de conférences, présidente
- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Denis Fichet, maître de conférences

Le jury du semestres 5 et 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Pierrick Bocher, maître de conférences, président
- > Karine Monceau, maîtresse de conférences
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences
- > Coraline Bichet, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-436 du 9 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
 - > Mickaël Airaud, PRAG
 - > Anne Aubert maîtresse de conférences des universités
 - > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences
-

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Isabelle Goubet, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Isabelle Goubet, maîtresse de conférences, présidente
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Michel Goldberg, maître de conférences
- > Sylvain Lamare, professeur des universités
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
- > Laurent Picot, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences, présidente
- > Sylvain Lamare, professeur des universités
- > Thierry Maugard, professeur des universités
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Valérie Thiery, professeuse des universités

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences, présidente
- > Sylvain Lamare, professeur des universités
- > Thierry Maugard, professeur des universités
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Valérie Thiery, professeuse des universités

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-437 du 9 novembre 2023 portant nomination du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération n° 2023-07-10-7-3 du 10 juillet 2023 portant création d'un diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du domaine Sciences, Technologies, Santé et du domaine Sciences Humaines et Sociales du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Hélène Thomas, maîtresse de conférences, présidente
- > Karell Bertet, maîtresse de conférences
- > Dina Razafindralandy, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-438 du 3 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Denis Fichet, maître de conférences, président
- > Florence Caurant, maîtresse de conférences
- > Vincent Gayet, Lycée de Bourcefranc

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-439 du 3 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'informatique : applications web spécialité Développeur full stack et Web designer intégrateur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique : applications web spécialité Développeur full stack et Web designer intégrateur est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Anthony Bourmaud, professeur certifié, président
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Nicolas Trugeon, professeur certifié
- > Mathieu Vouzelaud, vidéaste indépendant

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-440 du 3 octobre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Optique professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Optique professionnelle est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Marc Jeannin, maître de conférences, président
- > Abdelali Oudriss, maître de conférences
- > Philippe Pelu, Professeur agrégé
- > Pauline Ghio, intervenante extérieure
- > Marie Landeiro Dos Reis, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-513 du 27 novembre 2023 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Pierre Labardin, professeur des universités
- > Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences, présidente
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée
- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle
- > Guillaume Verhnet, professeur agrégé

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Rose Toki, maîtresse de conférences, présidente
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée
- > Pierre Labardin, professeur des universités
- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-519 du 27 novembre 2023 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Elsa Kohlhauer, maîtresse de conférences, présidente
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences
- > Anthony Crestini, enseignant chercheur contractuel

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Elsa Kohlhauer, maîtresse de conférences, présidente
- > Philippe Sturmel, maître de conférences
- > Anne Cathelineau, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Philippe Sturmel, maître de conférences, président
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Philippe Sturmel, maître de conférences, président
- > Magali Florès-Lonjou, maîtresse de conférences
- > Stéphane Pinon, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences, présidente
- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences
- > Emmanuel Savatier, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences, présidente
- > Aboubacry Kebe, enseignant-chercheur contractuel
- > Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-520 du 27 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2 ,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Activités juridiques : assistant juridique, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne Cathelineau, maîtresse de conférences
- > Christophe Hermoet, professionnel
- > Sandrine Vantalou, professionnelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-521 du 27 novembre 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est composé comme suit :

- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences, présidente
 - > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
 - > Cédric Garrigues, professionnel
 - > Aliou Kperegueni, enseignant contractuel
-

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-526 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2024-2025 en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit, la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-527 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2024-2025 à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique, la commission d'admission est composée comme suit :

- > François Goliard, maître conférences, président,
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-528 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit au titre de l'année universitaire 2024-2025, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Elsa Kohlhauer, maîtresse de conférences
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Philippe Sturmel, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-529 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2024-2025 à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration des biens, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences, présidente
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Cédric Garrigues, professionnel
- > Aliou Kperegueni, enseignant contractuel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-531 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission
d'examen des vœux d'inscription en 1ère année de la classe préparatoire aux
grandes écoles filière ECVG parcours Mathématiques appliquées à l'économie,
sociologie et histoire du monde contemporain (ESH)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2024-2025 en 1ère année de la classe préparatoire aux grandes écoles filière ECG parcours Mathématiques appliquées à l'économie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH), la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > Maxence Novel, professeur agrégé, Lycée Saint Exupéry, président
- > Dominique Blanchet, professeur agrégé, Lycée Saint Exupéry
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences, La Rochelle Université
- > Catherine Duval, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO)
- > Sébastien Frimont, proviseur, Lycée Saint-Exupéry
- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, directrice adjointe de l'IAE
- > Julien Viau, maître de conférences, La Rochelle Université
- > Yannick Thevenet, chef du service académique d'information d'insertion et d'orientation (CSAIIO)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-533 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission pédagogique mixte de validation des études des étudiants issus de la classe préparatoire aux grandes écoles de La Rochelle Université pour l'accès à la licence 1ère année, 2nde année et 3e année du domaine droit, économie, gestion, mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention cadre du 25 juin 2015 fixant les conditions de collaboration entre le lycée Saint-Exupéry et l'Université de La Rochelle,
Vu l'avenant à la convention cadre du 2 novembre 2015 organisant un partenariat de rapprochement dans les domaines pédagogiques et de recherche et facilitant les parcours de formation des étudiants,
Vu les propositions de Monsieur le proviseur du lycée Saint-Exupéry,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence 1^{ère}, 2^{nde} année et 3^{ème} année du domaine droit, économie, gestion, mention gestion, au titre de l'année universitaire 2024-2025, la commission pédagogique mixte statuant sur les demandes de validation et poursuites d'études des étudiants issus de classes préparatoires aux grandes écoles de La Rochelle Université est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, directrice adjointe de l'IAE, présidente
- > Dominique Blanchet, professeure agrégée en classe préparatoire
- > Christoph Hagen, professeur agrégé en classe préparatoire
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Sébastien Frimont, proviseur du lycée Saint-Exupéry
- > Rose Toki, maîtresse de conférences
- > Alexis Tremoulinas, professeur agrégé en classe préparatoire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-630 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « RÊVES »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : RÊVES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-631 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME MONTH »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association ESN pour soutenir le projet étudiant intitulé : WELCOME WEEK

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-632 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « BOUÉE BLEUE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association GEOCEAN pour soutenir le projet étudiant intitulé : BOUÉE BLEUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-633 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « AU-DELÀ DU VISIBLE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : AU-DELÀ DU VISIBLE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-634 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « PODCAST »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : PODCAST

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-635 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ELOQUENTIA LA ROCHELLE » pour le projet « CONCOURS ELOQUENTIA »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association ELOQUENTIA LA ROCHELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : CONCOURS ELOQUENTIA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-636 du 16 novembre 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LES AMIS DE L'IFFCAM » pour le projet « AMENAZA »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE L'IFFCAM pour soutenir le projet étudiant intitulé : AMENAZA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-637 du 17 novembre 2023 portant attribution de prix dans le cadre du concours inter-établissements du Startup Weekend

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Considérant l'appel à candidature du 12 octobre 2023 publié dans le cadre du concours inter-établissements « Startup Weekend »,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des modèles économiques et prototypes proposés,

ARRÊTE

Article 1

Sont attribués les prix suivants :

NOM DU PROJET	NOM ET PRÉNOM	DÉSIGNATION DU LOT
FLEXY FREELANCE TEAM	CIESLA Gabrielle	Coffret Les Iles d'une valeur de 48 € TTC
	RETOUT Alexane	Coffret Les Iles d'une valeur de 48 € TTC
	GUILBERT Mathéo	Coffret Les Iles d'une valeur de 48 € TTC
MEET MATES	DOUEZ Milo	Coffret Pertuis d'une valeur de 36 € TTC
	ORNON A. Mégane Adrienne	Coffret Pertuis d'une valeur de 36 € TTC
	PHANTHVONGSA William	Coffret Pertuis d'une valeur de 36 € TTC
	SLIMANI-CHOUKAIRI Linda	Coffret Pertuis d'une valeur de 36 € TTC
	JOLY Bastien	Coffret Pertuis d'une valeur de 36 € TTC
	EVINA Siméon	Coffret Pertuis d'une valeur de 36 € TTC
GPTs4ALL	Manal FOUAD	Coffret Venelles d'une valeur de 26,4 € TTC
	Baptiste BLET	Coffret Venelles d'une valeur de 26,4 € TTC
	Adam BRECHOIRE	Coffret Venelles d'une valeur de 26,4 € TTC
	Benjamin CARDINAL	Coffret Venelles d'une valeur de 26,4 € TTC

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB10/CAMPUSINNOV/AAP RNA 23 PEPITE.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-639 du 29 novembre 2023 fixant le règlement intérieur du local dénommé « Pointe aux Assos »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 811-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil académique du 29 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement et d'organisation du local dénommé « Pointe aux Assos » (local D01), situé sur le site Orbigny, avenue Henri Becquerel, 17000 La Rochelle. Ce local est affecté à l'usage collectif des associations étudiantes de La Rochelle Université.

Article 2

La sécurité incendie du bâtiment est assurée par la ou le responsable du bâtiment, directrice ou directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, assisté par la direction du patrimoine et de la logistique.

La coordination de l'utilisation du local « Pointe aux Assos » est assurée par la personne chargée de la vie associative, sous la responsabilité de la direction de la Maison de l'étudiant pour la sécurité des activités. Ce local est rattaché à l'unité de travail Maison de l'étudiant. La personne chargée de la vie associative peut, dans l'exercice de ses fonctions, solliciter l'appui des services administratifs et techniques compétent de l'université.

Article 3

Seules les associations ayant signé la charte des associations La Rochelle Université pour l'année universitaire en cours ont accès au local « Pointe aux Assos » et aux commodités associées. L'activité dans le local « Pointe aux Assos » ne peut avoir de caractère politique, religieux ou syndical.

Article 4

L'accès au local « Pointe aux Assos » est réservé aux étudiantes et étudiants membres des associations étudiantes visées à l'article 3. Seuls les présidents ou présidentes d'associations, ou les personnes en tenant lieu lorsque ce titre n'existe pas dans les statuts de l'association, ont la responsabilité de l'ouverture et fermeture du boîtier sécurisé donnant accès aux armoires de stockages.

Article 5

Des armoires de stockages partagées sont mises à la disposition des associations dans le local. L'attribution est faite en chaque début d'année universitaire par la personne chargée de la vie associative, après une concertation avec les associations concernées. Ces armoires doivent être fermées à clé.

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit donc être assuré en conséquence.

L'université ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation du matériel entreposé dans le local « Pointe aux Assos ».

Article 6

Les associations utilisatrices du local « Pointe aux Assos » doivent respecter les lieux et les consignes d'hygiène, de sécurité et de tranquillité dictées par l'établissement. La conservation de documents n'est autorisée que sous réserve du respect des consignes de sécurité générale d'incendie dictées par les services compétents de l'université.

Au sein du local, sont strictement interdits :

- > les produits inflammables ;
- > la vente et la consommation d'alcool ;
- > fumer ou vapoter.

L'utilisation du mobilier doit être conforme à un usage standard.

Les services de l'université compétents en matière de sécurité peuvent à leur initiative ou à la demande de la présidente ou du président de l'université procéder au contrôle du respect des consignes. Sauf cas d'urgence avérée, ils en informent au préalable la personne chargée de la vie associative.

Article 7

Les horaires d'accès sont ceux du bâtiment D'Orbigny, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Ces horaires sont affichés au sein du local « Pointe aux Assos ». L'accès au local se fait avec l'utilisation d'une clé dont chaque membre des associations étudiantes a la responsabilité. La dernière usagère ou le dernier usager quittant la « Pointe aux Assos » doit, lors de son départ, obligatoirement fermer le local à clé et déposer celle-ci dans le coffre-fort dédié à cet usage. Les usagères et usagers doivent quitter les lieux 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Une permanence est tenue au sein du local « Pointe aux Assos » par la personne chargée de la vie associative. Un numéro d'astreinte est affiché au sein du local.

Le local « Pointe aux Assos » ne peut accueillir simultanément plus de 30 personnes pour une utilisation en mode réunion avec le mobilier en place et ne peut dépasser 70 personnes debout pour une utilisation sans mobilier.

Article 8

La propreté du local « Pointe aux Assos » est assurée par la société mandatée pour réaliser le nettoyage au sein de l'université, du lundi au vendredi : vidage des corbeilles, enlèvement de tout déchet visible au sol, essuyage des surfaces horizontales (si non encombrées) des meubles et objets meublants pour enlever les poussières, souillures, coulures, taches et traces de doigts, nettoyage du sol (balayage et lavage).

Cependant, chaque usagère et usager doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté et de fonctionnement.

Article 9

Toute association qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'un retrait de la jouissance du local « Pointe aux Assos ». La décision de retrait est prise par acte unilatéral de la direction de la Maison de l'étudiant. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif adressé à la direction générale des services de l'université.

Article 10

Le présent règlement est affiché dans le local « Pointe aux Assos » et est également consultable dans le SID.

Article 11

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

